

Comme l'a dit Mr le Greffier, nous sommes toujours et plus que jamais en recherche de solutions pérennes pour les témoins et les victimes qui, en raison des risques sérieux pour leur sécurité ont besoin d'être déplacés et réinstallés loin de leur lieu de résidence (ce que nous appelons une réinstallation internationale).

En ce qui nous concerne je crois pouvoir parler d'une forme d'incompréhension de notre part face à un problème mathématique assez simple : le nombre de personnes pour lesquelles nous avons besoin d'une solution, le nombre d'Etats partie au Statut de Rome et cependant les difficultés que nous avons à identifier des Etats qui soient prêts à accueillir ces personnes sur leur territoire.

Le temps et l'énergie que le Greffe (la Section en charge de la coopération comme la Section de l'aide aux victimes et aux témoins) déploie à essayer de convaincre des Etats non seulement de signer des accords de réinstallations mais, une fois que c'est chose faite, d'accepter des personnes dont la vie est menacée, sur leur territoire semblent disproportionnés par rapport au besoin concret de la Cour en matière de réinstallation (qui eux s'avère limité).

Ainsi en 2022 la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a réussi à obtenir la réinstallation de 13 témoins sur les 34 témoins pour lesquels nous étions à la recherche d'une solution, pour certains d'entre eux depuis plusieurs années. Une vingtaine de témoins et leur famille restent encore « en attente ». En 2021 seules 5 familles avaient pu être réinstallées alors que 27 témoins et leurs proches se trouvaient dans une situation précaire puisque provisoire.

Si nous avons donc progressé (notamment grâce à certains Etats qui ont acceptés d'accueillir plusieurs témoins sur leur territoire au cours de l'année dernière) et pouvons-nous en réjouir il faut toutefois noter que bon nombre des 21 témoins pour lesquels nous sommes toujours à la recherche d'une solution étaient déjà parmi les 27 de l'an dernier.

Et c'est la deuxième disproportion à laquelle nous assistons qui est celle du temps que les témoins, victimes à risque et leurs enfants, leurs proches passent dans des situations temporaires à attendre qu'une solution puisse être

trouvé afin qu'ils puissent recommencer à vivre une vie aussi normale que possible.

Ces périodes transitoires sont extrêmement dommageable pour les personnes concernées qui ne sont pas en mesure de reprendre le cours d'une vie normale ni de se projeter dans ce que sera leur nouvelle vie. D'un point de vue psychologique ces situations et l'instabilité qu'elles induisent sont bien souvent à l'origine d'une grande détresse mais parfois également d'une certaine forme d'incompréhension, voire d'hostilité de la part de personnes qui réalisent le « coût » de leur décision de contribuer au mécanisme judiciaire, pour eux, pour leurs enfants, leurs conjoints qu'ils ont entraînés avec eux dans ce processus et qui ne peuvent pas comprendre comment la Cour peut les laisser dans des situations provisoires de manière prolongée.

En 2021 la Section mettait en moyenne 550 jours entre le moment où notre évaluation nous conduisait à conclure qu'une réinstallation internationale était nécessaire et le moment où un état

Ce chiffre est désormais, fin 2022 passé à 700 jours en moyenne.

Il faut noter que la Cour n'est pas non plus « équipée » pour prendre soin si longtemps des témoins et des victimes qui de facto restent « à notre charge » (y compris financièrement) pour des périodes qui vous le voyez sont extrêmement longues.

Le principe de complémentarité qui sous-tend le mécanisme de protection tel qu'envisager par les auteurs repose sur un transfert de responsabilité entre la Cour et l'Etat acceptant le témoin sur son territoire. Après une période brève au cours de laquelle le témoin est préparé par la Section de l'aide aux V et T à sa réinstallation (disons 3 à 6 mois) le témoin doit en principe être déplacé dans l'Etat qui assurera sa sécurité.

La Cour n'a ni le territoire, ni les infrastructures régaliennes (police, écoles, hopitaux) lui permettant de maintenir les personnes à risque à sa charge pour une période prolongée.

Ni la structure de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (en terme de nombre de membres du personnel) ni le budget de la Section n'avaient été envisagé au départ comme devant couvrir les couts de réinstallations temporaires longues durée.

Conclusion rapide : pourquoi ces difficultés ?

- Evocation du système migratoire classique/statut de réfugié
- Evocation des témoins proche du cercle de l'accusé et du crime/insider
- Evocation d'une troisième voie

Requête de continuer la discussion et de chercher des solutions ensemble pour l'avenir.